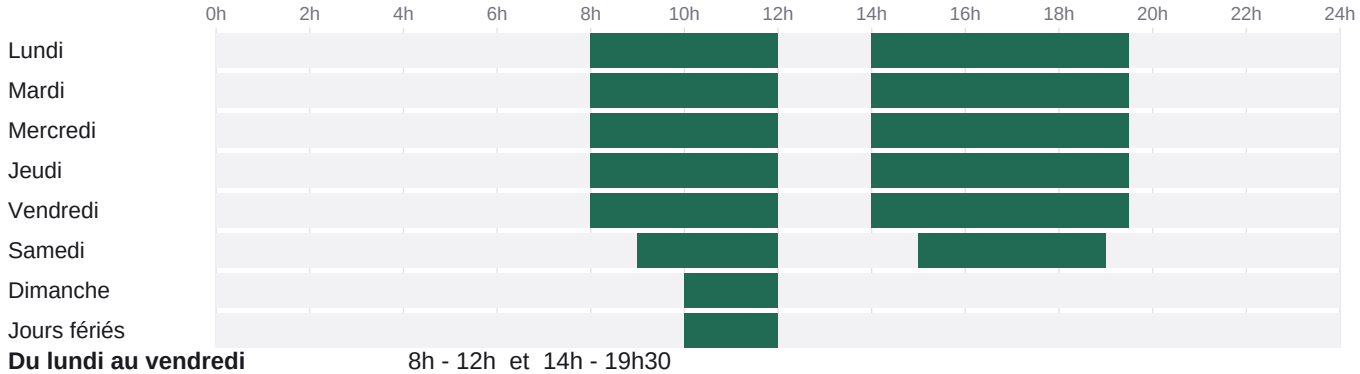
Horaires des travaux bruyants à Entre-deux-Guiers

38380 · Isère (38) · 1 915 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage, jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécanique... ne peuvent être effectués que : - Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30 - Les Samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h - Les Dimanches et Jours féries de 10h à 12h »

Texte officiel : http://www.entredeuxguiers.fr/fr/information/51538/nuisances-sonores-feux

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Isère, signé le 31 juillet 1997 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 17/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « toute personne utilisant, à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés et de travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements, des outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel :
https://www.villard-saint-christophe.fr/ad_attachment/Arr%C3%AAt%C3%A9%20pr%C3%A9fectoral%20_%2097-5126%20_%20Chantiers%20et%20voisinage.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.